

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 25 novembre 2015



L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Catherine BOILEAU, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, conseillers municipaux.

Excusés :

MM Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.
M. Maxime THOMAS, Conseiller Municipal, qui donne procuration à Mme Sonia SCHOENACH, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Louise VALDENAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 26 novembre 2015

Le Secrétaire de séance,

Madame Louise VALDENAIRE

La séance est ouverte à 20H30

En ouverture de séance, le Conseil Municipal a observé une minute de silence en hommage aux victimes des attentats perpétrés le 13 novembre 2015 et ces derniers jours.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2015 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 octobre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 16 octobre 2015.

Ordre du Jour

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – Approbation de la convention de maintenance de la rando ferrata;
2. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – Acquisition d'une partie de terrain cadastré section B n°71 appartenant à Monsieur et Madame BARTHLEN ;
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de terrain communal cadastré section AC n°465p à Monsieur Laurent CLAUDE ;
5. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession de terrain communal cadastré Section C n°140 et 142 à Madame Amandine CLAUDEL ;
6. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Actes de gestion du domaine privé (3.6) – dénomination de voie – rue de Champé ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – avis du Conseil Municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunale ;
9. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la marque « Ballons des Hautes-Vosges » des moyens téléphoniques et informatiques et des droits associés;
10. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – Rapport d'activités et Compte Administratif du SIVU Tourisme Hautes-Vosges 2014 ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget commune ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget annexe de l'assainissement ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget annexe de l'eau ;
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – tarifs 2016 ;
15. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – tarifs accueil périscolaire à compter du 1er janvier 2016 ;
16. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – tarifs taxe de séjour ;
17. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subvention à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
18. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2015 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

19. **FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Indemnité de conseil et de budget du receveur municipal ;**
20. **FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – acceptation de remboursement de trop perçu EDF;**



1. COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – Approbation de la convention de maintenance de la rando ferrata :

Délibération n° 118/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de renouveler le contrat de vérification et maintenance de la rando ferrata.

Aussi, Il précise qu'après s'être mis en rapport avec la société TECHFUN de SAINTE-HELENE DU LAC (73800), cette dernière a proposé un contrat de vérification et de maintenance comprenant trois visites par an (juin, août et octobre) conclu du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2018 moyennant la somme annuelle de 4.025,00 € HT soit **4.830,00 € TTC**.

Il donne ensuite lecture des termes du contrat et propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015,

APPROUVE le contrat de vérification et de maintenance de la rando ferrata moyennant la somme annuelle de 4.025,00 € HT soit **4.830,00 € TTC** proposé par la société TECHFUN de SAINTE-HELENE DU LAC (73800),

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et l'autorise à signer le présent contrat.

2. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n° 119/2015

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

❶ Un immeuble bâti sis 3, rue d'Alsace - Cadastré : Section AB – Parcelle n°752 - pour une contenance totale de 535 m² - que les consorts FLECK souhaitent vendre 85.500,00 €.

❷ Un immeuble bâti sis 42B, rue Lutembacher - Cadastré : Section AE – Parcelles n°179 et 181 – au lieudit « Meuselotte » - pour une contenance totale de 400 m² - que les consorts FOUILLET souhaitent vendre 85.000,00 €.

❸ Un immeuble bâti sis 8, route du Chaix Barbe - Cadastré : Section B – Parcelle n°577 - pour une contenance totale de 2080 m² - que les consorts VAN DER BOOG souhaitent vendre 117.500,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions (3.1) – Acquisition d'une partie de terrain cadastré section B n°71 appartenant à Monsieur et Madame BARTHLEN :

Délibération n° 120/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en relation avec Monsieur et Madame BARTHLEN, propriétaires de la parcelle sise 27 route de Sauté et cadastrée Section B n°71p, afin de lui proposer d'acquérir un partie de leur terrain longeant la route pour une surface d'environ de 40 m² et ce, afin d'élargir la voie publique et la sécuriser.

Il précise ensuite que cette acquisition se ferait, en accord Monsieur et Madame BARTHLEN, moyennant la somme d'1,00 €, en échange de la réalisation de l'enrochement de cette partie aux frais exclusifs de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015,

DECIDE d'acquérir une partie du terrain cadastré Section B – parcelle n°71p - d'une surface d'environ 40 m² moyennant la somme d'1,00 €, en échange de la réalisation de l'enrochement de cette partie aux frais exclusifs de la Commune ;

CHARGE Maître Nathalie ARNOULD, Notaire à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de la Commune ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Commune;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2015.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de terrain communal cadastré section AC n°465p à Monsieur Laurent CLAUDE :

Délibération n° 121/2015

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 21 octobre dernier au terme de laquelle Monsieur Laurent CLAUDE demande à acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section AC n°465p jouxtant son entreprise, pour une contenance restant à définir.

Il précise ensuite que cette cession pourrait se faire, en accord avec Monsieur Laurent CLAUDE, moyennant la somme de 7,70 € au m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et après que Monsieur Louis CLAUDE se soit retiré,

conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015,

DECIDE de vendre à Monsieur Laurent CLAUDE, une partie de la parcelle communale cadastrée Section AC n°465p pour une contenance restant à définir, moyennant la somme de **7,70 €** le m² ;

CHARGE Maître Nathalie ARNOULD, Notaire à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de la Commune ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur Laurent CLAUDE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié ;

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession de terrain communal cadastré Section C n°140 et 142 à Madame Amandine CLAUDEL :

Délibération n° 122/2015

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 28 octobre dernier au terme de laquelle Mademoiselle Amandine CLAUDEL demande à acquérir les parcelles communales cadastrées Section C n°140 et 142, pour une surface de 9.888 m², pour l'installation de son exploitation agricole.

Il précise ensuite que cette cession pourrait se faire, en accord avec Mademoiselle Amandine CLAUDEL, moyennant la somme de 2.000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015,

DECIDE de vendre à Mademoiselle Amandine CLAUDEL, les parcelles communales cadastrées Section C n°140 et 142, pour une surface de 9.888 m2, moyennant la somme de **2.000,00 €** ;

CHARGE Maître Nathalie ARNOULD, Notaire à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Mademoiselle Amandine CLAUDEL ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE – Actes de gestion du domaine privé (3.6) – dénomination de voie – rue de Champé :

Délibération n° 123/2015

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il paraît nécessaire de dénommer la voie privée qui relie la rue des champs navés au niveau du parking du camping « Le domaine de Champé » et la rue d'Alsace au niveau de l'ancienne gendarmerie.

Aussi, en accord avec les propriétaires Messieurs Michel et Jean-Michel GEHIN, il propose à l'assemblée délibérante de dénommer cette voie « Rue de Champé ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 1 abstention (Guy GODEL),

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015 ;

DECIDE de nommer la voie privée qui relie la rue des champs navés au niveau du parking du camping « Le domaine de Champé » et la rue d'Alsace au niveau de l'ancienne gendarmerie : « Rue de Champé »

CHARGE Monsieur le Maire de donner à sa décision la suite qu'elle comporte.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n° 124/2015

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a renouvelé ou conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 en date du 04 avril 2014 :

► **CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SOURCE : ► Monsieur Jean-Marc LECOMTE :**

Conclusion d'une concession de source en terrain communal sur la parcelle cadastrée Section C n°420p.

Il précise que la présente concession a été consentie au profit de Monsieur Jean-Marc LECOMTE à compter du 1^{er} octobre 2015 et pour une durée de neuf années moyennant une redevance annuelle de 75,00 € (conformément à la délibération n°151/2011 en date du 14 décembre 2011).

► **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE PECHE : ► Association de pêche de BUSSANG:**

Renouvellement du bail de pêche concernant le droit de pêche et de passage à l'Association de pêche de BUSSANG sur les chemins, forêts, terrains et essarts communaux (à l'exception de l'étang des Sources).

Il précise que le présent bail a été consenti compter du 10 février 2014 et pour une durée de neuf années moyennant une redevance annuelle de **100,00 €**.

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) – avis du Conseil Municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunale :

Délibération n° 125/2015

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit, notamment, en matière d'intercommunalité :

- Le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;
- L'accroissement de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du code général, ce projet de schéma est adressé pour avis aux Conseil Municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les Assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des Assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Considérant que la Commune de BUSSANG est concernée par le projet de schéma qui prévoit le maintien du périmètre de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015 ;

EMET un avis défavorable au projet présenté pour les raisons suivantes :

les 8 communes composant la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges n'ont pas les mêmes problématiques, la Commune de BUSSANG est davantage préoccupée par les contraintes liées à la montagne et souhaite une politique de massif cohérente.

Il est essentiel que nos partenaires aient les mêmes préoccupations que les nôtres pour défendre les intérêts de la montagne avec les évolutions à venir découlant, entre autres, de la loi NOTRE (nouvelles compétences en 2017) et cela serait un premier pas vers le futur Schéma de cohérence territoriale.

L'absence de fusion avec une autre Communauté de Communes conduirait à l'extinction à terme de l'établissement actuel compte tenu de la baisse constante de la population de la vallée et notre poids face aux structures plus importantes serait bien faible.

PROPOSE d'intégrer un établissement public « Montagne » composé par exemple des Communautés de la Haute-Moselotte, Gerardmer Monts et Vallée et Terre de granit.

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) – avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la marque « Ballons des Hautes-Vosges » des moyens téléphoniques et informatiques et des droits associés :

Délibération n° 126/2015

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet d'avenant aux termes duquel la convention de mise à disposition de la marque « Ballons des Hautes-Vosges », des moyens téléphoniques et informatiques et des droits associés avec la Communauté des Communes des Ballons des Hautes-Vosges en date du 15 août 2013 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015 ;

APPROUVE le projet d'avenant n°1 de mise à disposition de la marque « Ballons des Hautes-Vosges », des moyens téléphoniques et informatiques et des droits associés entre la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges et la Commune de BUSSANG ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte, et l'autorise notamment à signer ledit avenant.

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) – Rapport d'activités et Compte Administratif du SIVU Tourisme Hautes-Vosges 2014 :

Délibération n° 127/2015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément à la Loi du 12 juillet 1999, le rapport d'activités pour l'exercice 2014, ainsi que le compte administratif 2014, du SIVU Tourisme Hautes Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2014 et du compte administratif 2014.

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget commune :

Délibération n° 128/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	60632		Fournitures petits équipements	-3.000,00 €
D	F	011	6132		Locations immobilières	-1.600,00 €
D	F	011	6226		Honoraires	-7.169,00 €
D	F	012	6332		Cotisations FNAL	10,00 €
D	F	012	6336		Cotisations CNFPT et CDG	223,00 €
D	F	012	6338		Autres impôts et taxes	29,00 €
D	F	012	6411		Personnel titulaire	6.658,00 E
D	F	012	64168		Autres emplois d'insertion	1.916,00 €
D	F	012	6451		Cotisations URSSAF	697,00 €
D	F	012	6453		Cotisations retraites	1.879,00 €
D	F	012	6454		Cotisations ASSEDIC	349,00 €
D	F	012	6458		Cotisations organismes sociaux	8,00 €
TOTAL Fonctionnement						0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2015.

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget annexe de l'assainissement :

Délibération n° 129/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'assainissement de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	6063	-	Fournitures et petits équipements	-3.000,00 €
D	F	65	658	-	Reversement S.Epuration	4.565,00 €
TOTAL Fonctionnement						1.565,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	70	70611	-	Redevance d'assainissement	1.565,00 €
TOTAL Fonctionnement						1.565,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2015.

13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget annexe de l'eau :

Délibération n° 130/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'eau de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	6063		Fournitures d'entreien	-1.000,00 €
D	F	011	615		Entretien et réparations	-4.500,00 €
D	F	011	6378		Redev.prélèvemnt Agence de l'Eau	8.835,00 €
D	F	042	6811		Dotations aux amortissements	-1.123,00 €
TOTAL Fonctionnement						2.212,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	70	70111		Vente d'eau aux abonnés	2.212,00 €
TOTAL Fonctionnement						2.212,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2015.

14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – tarifs 2016 :

Délibération n° 131/2015 – Prix du m3 d'eau (consommation 2016)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Par 14 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER),

FIXE à 0,80 € HT le m³ la redevance d'eau à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2016.

Délibération n° 132/2015 – Location de compteur (consommation 2016)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Par 14 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER),

FIXE à 2,35 € HT par mois (soit **28,20 € HT** pour l'année) la location du compteur à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2016.

Délibération n° 133/2015 – Redevance d'assainissement – prix au m3 (consommation 2016)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015,

FIXE à 0,32 € HT le m³ la redevance pour renouvellement des réseaux à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2016.

Délibération n° 134/2015 – Part fixe d'entretien du réseau d'assainissement (consommation 2016)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015,

FIXE à 2,98 € HT (soit 35,76 € HT la part fixe annuelle) la part fixe mensuelle pour l'entretien du réseau à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2016.

Délibération n° 135/2015 – Tarifs du déneigement – saison hivernale 2015-2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015,

FIXE les tarifs de déneigement applicables à compter de la saison 2015/2016, comme suit :

Grand chargeur CASE, TIM.....**78,85 € HT par heure**

Petit chargeur CASE, JCB.....**58,51 € HT par heure**

Soit une diminution uniforme d'environ – **3,00 %** correspondant à la variation de l'indice TP01 ;

SEL DE DENEIGEMENT **100,00 € la tonne (TTC)**

PRECISE que les réparations éventuelles à effectuer sur les étraves de la Commune sont comme la saison précédente à la charge exclusive des déneigeurs.

Délibération n° 136/2015 – Remboursement des frais de secours – saison hivernale 2015-2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015,

FIXE les tarifs concernant le recouvrement des frais de secours sur les pistes de skis alpin et nordique, pour la **saison 2015/2016**, comme suit :

- **Front de neige** (Petits soins, secours au pied des pistes sans brancard ni traîneau) **42,00 €**
- **Zone rapprochée** (Accident survenu à moins de 600 mètres du poste de secours) **168,00 €**
- **Zone éloignée** (Accident survenu à plus de 600 mètres du poste de secours) **286,00 €**

PRÉCISE que, pour les accidents survenus hors piste et sur des itinéraires de randonnée, les secours effectués et qui auront entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnel, et notamment l'intervention de l'hélicoptère médicalisé, seront facturés **au coût réel** auquel il convient d'ajouter la somme forfaitaire de **50,00 €** correspondant aux frais de dossier.

DIT que le remboursement des sommes dues à la Commune de Bussang par les bénéficiaires des secours sera effectué par le Receveur Municipal de la Commune, Trésorier du Thillot.

Le titre de recette sera émis par la Mairie suivant la fiche d'identification de la personne secourue établie par les soins du poste de secours du site où est survenu l'accident.

PRECISE qu'en contrepartie de leurs prestations, **95%** des sommes recouvrées seront réservées aux exploitants, l'excédent soit **5%** restant sera acquis par la Commune pour frais de recouvrement.

Délibération n° 137/2015 – Transport sanitaire suite à accident sur pistes – saison hivernale 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 97 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne prévoit que les Communes peuvent exiger, des intéressés ou des ayants droit, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond, conformément aux dispositions du Décret n°87-141 du 3 mars 1987, pris pour application du 7° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est prévu par ailleurs, que dans la mesure où les Communes ne disposent pas de moyens propres pour faire face à leurs obligations, elles peuvent faire appel à des personnes de droit privé pour l'exécution de certaines prestations de secours. Une consultation des différents ambulanciers du secteur pouvant assurer ces prestations a été effectuée.

Il convient donc, au titre de la **saison 2015/2016** de fixer les tarifs de remboursement pour l'évacuation vers l'Hôpital de REMIREMONT des victimes d'accidents consécutifs à la pratique des skis alpin et de fond, et de passer des conventions avec les entreprises de transports sanitaires effectuant ces prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015,

RETIENT dans l'ordre qu'il suit, le tarif de remboursement pour la **saison 2015/2016** des frais de transports des victimes d'accidents survenus sur les pistes de ski alpin de Larcenaire et de ski de fond de Rochelotte.

- ❶ Entreprise **AMBULANCE GEORGES D & W** **260,00 € TTC**
- ❷ Entreprise **AMBULANCES DAVAL MANGEL SAS** **368,65 € TTC**

PRECISE que l'Entreprise AMBULANCES DAVAL MANGEL SAS n'interviendra qu'en cas de défaillance de l'entreprise AMBULANCE GEORGES D & W ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise AMBULANCE GEORGES D & W et l'entreprise AMBULANCES DAVAL MANGEL SAS, une convention pour l'exécution desdits transports, précisant notamment qu'en contrepartie de leur prestation, 93% des sommes recouvrées leur seront reversées, le surplus soit 7% restant acquis à la Commune pour frais de recouvrement.

Délibération n° 138/2015 – Tarif de location du Chalet Luc COLIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015 ;

A l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de location du Chalet « Luc COLIN », ainsi qu'il suit :

TARIF → BUSSENETS :

Forfait week-end + énergie **110,00 €**
1 jour + forfait énergie (du lundi au vendredi uniquement) **35,50 €**

TARIF → EXTERIEURS :

Forfait week-end + énergie **180,00 €**
1 jour + forfait énergie(du lundi au vendredi uniquement) **58,50 €**

TARIF → ASSOCIATIONS LOCALES :

Forfait week-end + énergie **Gratuit** une fois par an puis tarif Bussenets
1 jour + forfait énergie (du lundi au vendredi uniquement) **Gratuit** une fois par an puis tarif Bussenets

PRECISE qu'une pénalité pour non-respect de la propreté d'un montant de **130,00 €** sera appliquée si les locaux ne sont pas rendus tels qu'ils étaient à l'état des lieux d'entrée.

DIT que les dégradations éventuelles seront facturées au coût réel conformément aux devis de réparation.

15. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – tarifs accueil périscolaire à compter du 1er janvier 2016 :

Délibération n° 139/2015

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la nouvelle réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales quant aux conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, exige désormais la mise en place d'une tarification modulée établie en fonction des ressources de la famille.

Il présente donc la proposition tarifaire suivante :

TARIFS CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CLSH été

⇒ **1 / Participation par enfant domicilié dans la Commune :**

semaine repas compris	65,00 €	67,00 €
Quotient familial	Q ≤ 850,00 €	Q > 850,00 €

Q : quotient familial arrêté avant le 1^{er} janvier de l'année en cours

semaine de 4 jours (si 14 juillet) repas compris	52,00 €	54,00 €
Quotient familial	Q ≤ 850,00 €	Q > 850,00 €

Q : quotient familial arrêté avant le 1^{er} janvier de l'année

⇒ **2 / Participation par enfant domicilié dans une Commune extérieure :**

semaine repas compris	77,00 €	79,00 €
Quotient familial	Q ≤ 850,00 €	Q > 850,00 €

Q : quotient familial arrêté avant le 1^{er} janvier de l'année

semaine de 4 jours (si 14 juillet) repas compris	62,00 €	64,00 €
Quotient familial	Q ≤ 850,00 €	Q > 850,00 €

Q : quotient familial arrêté avant le 1^{er} janvier de l'année

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – Garderie

Participation par enfant :

Tarifs entre 7h00 et 8h30 et entre 17h00 et 18h30	0,50 €/30 minutes	0,65€/30 minutes
Tarif de 16h30 à 17h00 (goûter inclus)	1,00 €/30minutes	1,15 €/30minutes
Quotient familial	Q ≤ 850,00 €	Q > 850,00 €

Q : quotient familial arrêté avant le 1^{er} janvier de l'année.

Forfait petit déjeuner : **1 €** par petit déjeuner

Toute tranche de 30 minutes débutée est due.

Pour les enfants scolarisés à BUSSANG mais domiciliés à l'extérieur, le tarif appliqué sera celui le plus élevé, soit Q > 850,00 €.

La facturation minimum qui sera appliquée par trimestre est de 5,00 € pour tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire.

Les inscriptions au service d'accueil périscolaires se font à la semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte la tarification telle que présentée ci-dessus et établie conformément aux nouvelles directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2016.

16. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – tarifs taxe de séjour :

Délibération n° 140/2015

Considérant que la commune de BUSSANG se doit de promouvoir le tourisme sur son territoire et ainsi préserver son statut de « commune touristique » et de « station de tourisme » ;

Considérant l'importance du tourisme pour l'économie locale et notamment que la Commune se doit de préserver les activités économiques, commerciales et les emplois liés au tourisme ;

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015 ;

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal,

FIXE les tarifs, à compter du 1^{er} avril 2016, de la taxe de séjour comme suit :

catégories (Prix TTC par personne et par jour)	tarifs *
Hôtel de tourisme non classé	0.50 €
Hôtel de tourisme classé 1 étoile	0.50 €
Hôtel de tourisme classé 2 étoiles	0.90 €
Hôtel de tourisme classé 3 étoiles	1.00 €
Hôtel de tourisme classé 4 étoiles et +	1.20 €
Meublé de tourisme non classé	0.50 €
Chambres d'hôtes	0.50 €

Meublé de tourisme classé 1 étoile	0.50 €
Meublé de tourisme classé 2 étoiles	0.90 €
Meublé de tourisme classé 3 étoiles	1.00 €
Meublé de tourisme classé 4 étoiles et +	1.20 €
Village de vacances	0.50 €
Terrain de camping classé 1 et 2 étoiles	0.30 €
Terrain de camping classé 3 étoiles ou plus	0.50 €

* Tarifs incluant le montant de la taxe additionnelle de séjour prélevée par le Conseil Général des Vosges correspondant à 10% de la taxe de séjour.

Sont exonérés :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine. Ce quatrième cas d'exonération vise par exemple les hébergements associatifs non marchands ou les auberges de jeunesse qui proposent des nuitées à prix modiques. Il appartient à la collectivité de déterminer dans sa délibération le tarif de l'hébergement à la nuitée en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas ; Le tarif est fixé à 5,00 €.

Les périodes de perception :

Pour la période estivale : 1er avril au 30 septembre

Pour la période hivernale : 1er octobre au 31 mars

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

17. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subvention à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG :

Délibération n° 141/2015

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG la somme de 57.000,00 € destinée à son fonctionnement en 2016.

Il ajoute que cette somme sera versée progressivement à la demande de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG afin de lui permettre de fonctionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer, à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG, la somme de 57.000,00 € qui sera versée progressivement à la demande de l'EPIC;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

18. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2015 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

Délibération n° 142/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la participation financière 2015 de la commune au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges s'élève à **1.676,61 €**, soit 1,126 € X 1489 habitants (conformément au statut du Syndicat Mixte, article 15 et décision du Comité Syndicale du 13 février 2015).

Il rappelle que la participation due au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges au titre de l'exercice 2014 s'élevait à la somme de 1.764,40 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation due au titre de l'exercice 2015 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, d'un montant égal à **1.676,61 €** ;

PRECISE que cette cotisation sera imputée à l'article 6281.

19. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Indemnité de conseil et de budget du receveur municipal :

Délibération n° 143/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°82-279 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attributions des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux Receveurs des Communes et des établissements publics, publié au Journal Officiel respectivement les 17 & 27 décembre 1983 ;

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 21 novembre 2015 ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas verser l'indemnité de conseil à Monsieur le receveur principal ;

RAPPORTE la délibération n°125/2014,

CHARGE Monsieur le Maire de donner à sa décision la suite qu'elle comporte.

20. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – acceptation de remboursement de trop perçu EDF :

Délibération n° 144/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au comparatif fait par EDF entre la consommation estimée et la consommation réelle de la commune, il apparait un trop perçu.

Il indique qu'EDF propose donc le remboursement de ce trop perçu pour un montant de 288,68 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la somme proposée par EDF de **288,68 €**

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

La séance est levée à 22h15

